

## Conditions Générales de Vente SOTRAD WATER sprl

Entre SOTRAD WATER sprl. dont le siège social est situé Chaussée de Louvain 435, 1380 Ohain, Belgique, TVA BE 0821 845 663 (ci-après " SOTRAD WATER") et toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant fait une commande de Biens et/ou de Services auprès de SOTRAD WATER (ci-après le "Client"). SOTRAD WATER et le Client sont ci-après conjointement dénommés "les Parties".

### 1. GENERALITES :

Toutes les ventes sont conclues aux conditions particulières stipulées dans les confirmations de commandes et aux présentes conditions générales de vente (CGV). Les présentes CGV sont applicables à toute commande dès confirmation par SOTRAD WATER. Le client renonce expressément à toutes conditions générales d'achat. Toute dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'un accord exprès de la société SOTRAD WATER.

### 2. ACCEPTATION ET APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS :

2.1. Le Client reconnaît expressément qu'il a lu et compris toutes les dispositions des présentes CGV et qu'il les accepte entièrement et sans réserve. Les présentes CGV sont censées acceptées et sont intégralement applicables en l'absence de refus exprès et immédiat du Client ou si postérieurement à la réception des présentes CGV le Client envoie à SOTRAD WATER une commande pour un ou plusieurs Biens et/ou Services.

2.2. Toute commande de Biens et/ou de Services par le Client sera censée constituer une offre du Client pour l'achat de Biens et/ou l'obtention de Services soumise sans réserve aux présentes CGV. Tout Contrat sera dès lors soumis aux présentes CGV à l'exclusion de toutes autres conditions ou stipulations (en ce compris toutes conditions que le Client prétendrait appliquer en vertu de ses bons de commande, confirmations de commandes, spécifications, conditions générales, ou tout autre document).

### 3. COMMANDES :

3.1. Toutes les commandes sont réputées définitives à compter de la confirmation adressée par la société - SOTRAD WATER au client. Le lieu de formation des contrats est à Lasne, siège de la société SOTRAD WATER.

La société SOTRAD WATER se réserve le droit d'accepter ou de refuser les commandes reçues sans être tenue d'en indiquer les motifs. Toute commande ayant ait l'objet d'une confirmation de la part de la société SOTRAD WATER est définitive. Elle ne peut dès lors donner lieu ni à annulation ni à suspension.

3.2. Sauf stipulation contraire, les délégués, agents ou représentants, n'ont pas le pouvoir d'accepter les commandes au nom et pour le compte de la société SOTRAD WATER, d'encaisser une quelconque somme, acquitter les factures ou reprendre les marchandises.

### 4. TRANSPORT DES MARCHANDISES :

4.1. Les risques sont transférés à l'acheteur à partir de la remise des marchandises au 1<sup>er</sup> transporteur pour transmission à l'acheteur. Le client accepte expressément que, par dérogation aux dispositions de la convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, le transfert des risques s'opérera au moment de la remise des marchandises au 1<sup>er</sup> transporteur, quelles que soient les modalités de règlement du coût du transport, et quand bien même la société SOTRAD WATER assurerait pour le compte de son client l'expédition des marchandises.

4.2. Au cas où la société SOTRAD WATER assurerait pour le compte du client le transport des marchandises, lesdites marchandises ne seront assurées que sur la demande expresse du client et pour la valeur figurant sur les facturations. Le coût de l'assurance sera à la charge du client.

4.3. En cas d'avaries, de retard ou de manquants, le client est tenu de faire connaître toutes réclamations ou toutes réserves dans un délai de 48 heures à compter de la livraison ou de la date théorique de livraison auprès du transporteur. Il lui appartiendra également d'exercer personnellement tout recours contre le transporteur.

### 5. DELAIS DE LIVRAISON :

5.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. La société SOTRAD WATER s'engage à réaliser tous ses meilleurs efforts pour livrer son client dans les délais indiqués.

5.2. En cas de retard de livraison supérieur à un mois et imputable à SOTRAD WATER, le client aura la possibilité de résilier sa commande un mois après mise en demeure de livrer les marchandises adressées à SOTRAD WATER par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

5.3. En cas de résiliation pour retard de livraison, le client comme la société SOTRAD WATER renoncent expressément à toute demande d'indemnité.

## **6. FORCE MAJEURE :**

6.1. La responsabilité de la société SOTRAD WATER ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du client ou d'un tiers. Sont notamment considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence et les tribunaux belges, mais également les grèves totales et partielles, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, feux, attentats, inondations, épidémies, mauvais fonctionnement ou interruption des télécommunications, des réseaux électriques ou routiers.

6.2. La survenance de l'un de ces cas de force majeure suspendra l'exécution du contrat.

## **7. GARANTIES :**

7.1. La société SOTRAD WATER s'engage à réaliser tous ses meilleurs efforts pour livrer des produits conformes aux produits proposés sur catalogue ou sur devis, compte tenu notamment des tolérances habituellement admises pour ce type de produits.

7.2. La société SOTRAD WATER se réserve le droit d'apporter des améliorations qu'elle jugerait utiles dans l'intérêt du client.

7.3. Le défaut de conformité ne sera établi que si les marchandises livrées sont impropres aux usages auxquelles servent habituellement les marchandises du même type.

7.4. Le client est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut de conformité, s'il ne le dénonce pas au plus tard dans un délai de 48 heures à compter de la date à laquelle les marchandises lui ont été effectivement remises et exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société SOTRAD WATER.

7.5. Le client sera déchu de se prévaloir de tout vice caché à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la livraison des marchandises et renonce explicitement aux articles contraires du code civil.

7.6. Toute réclamation doit être notifiée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société SOTRAD WATER dans ce délai d'un mois.

7.7. Toute intervention ou modification apportée par un tiers au produit livré annule la garantie affectée à ce dernier.

## **8. PAIEMENT – RETARDS DE PAIEMENT :**

8.1. Sauf accord contraire de SOTRAD WATER, tout paiement sera effectué au comptant à Lasne, sans aucune possibilité de déduction, que ce soit par voie de compensation, de créance à l'encontre de SOTRAD WATER, de remise ou autrement, sauf si SOTRAD WATER a au préalable consenti à la déduction par écrit. Les frais bancaires seront supportés par le Client.

8.2. A défaut de paiement par le Client de toute somme due conformément au Contrat, toutes les factures émises par SOTRAD WATER et toutes les autres sommes dues à SOTRAD WATER deviendront automatiquement et immédiatement exigibles.

8.3. Tout montant impayé à sa date d'exigibilité portera intérêt, de plein droit, sans sommation et sans mise en demeure, au taux mensuel de 1% calculé par jour, jusqu'au parfait paiement. Ce montant sera majoré d'une indemnité forfaitaire égale à 0,1% de l'impayé - avec un minimum de 250 euros — afin de couvrir les frais administratifs. Le Client indemniserait également SOTRAD WATER pour tous les frais de justice exposés pour le recouvrement de tous montants dus par le Client. Sans préjudice des droits de SOTRAD WATER et indemnités lui revenant, celle-ci pourra annuler toute livraison de Biens et/ou fourniture de Services à venir en cas de défaut de paiement.

8.4. Si le Client n'accepte pas la livraison de tout Bien prêt à lui être livré, ou si SOTRAD WATER ne peut livrer les Biens en temps utile parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés (ou pour tout autre raison imputable au Client) : - les Biens seront censés avoir été livrés, - les risques afférents aux Biens seront transférés au Client à partir du moment où ils étaient prêts à être livrés et SOTRAD WATER pourra mettre les Biens en dépôts jusqu'à leur livraison, étant entendu que tous les frais y relatifs seront à charge exclusive du Client.

8.5. SOTRAD WATER pourra exiger la restitution aux frais du Clients de la totalité des marchandises détenues par le Clients.

8.6. SOTRAD WATER pourra résilier le contrat conclu aux torts du Client.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITE :**

9.1. SOTRAD WATER n'engage sa responsabilité pour faute prouvée.

9.2. En tout état de cause, la responsabilité de SOTRAD WATER ne pourra être recherchée qu'au titre des dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel, tel que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de valeur, préjudice commercial etc.

9.3. Le montant maximum de la responsabilité de SOTRAD WATER est limité au montant du prix HT de la marchandise livrée.

#### **10. RESERVE DE PROPRIETE :**

10.1. La société SOTRAD WATER conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement de l'obligation qui en constitue la contrepartie.

10.2. Dès leur livraison, le client sera responsable de tout dommage, destruction ou perte qui pourrait être causée aux produits SOTRAD WATER qui sont de conventions expresses placées sous sa garde.

#### **11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

11.1. Les présentes CGV et tout Contrat pour la fourniture de Biens ou de Services seront régis et interprétés conformément au droit belge.

11.2. Les parties conviennent que les tribunaux de Bruxelles, Belgique, seront compétents pour trancher tout différend en rapport avec les présentes CGV et/ou tout Contrat et elles se soumettent irrévocablement à la compétence de ceux-ci. Aucune disposition des présentes CGV ne pourra toutefois limiter le droit de SOTRAD WATER d'intenter une action contre le Client devant tout autre tribunal compétent, que cette action soit ou non intentée parallèlement à une ou plusieurs autres procédures.

#### **12. CONFIDENTIALITE :**

12.1. L'ensemble des documents commerciaux établis par la société SOTRAD WATER tels que échantillons, catalogues, croquis, plans ou devis demeurent la propriété de la société SOTRAD WATER, et ne peuvent être ni copiés, ni communiqués à des tiers sans le consentement écrit de la société SOTRAD WATER.

12.2. SOTRAD WATER s'engage à assurer la protection des données personnelles du client, le client conserve un droit d'accès de ces données personnelles.